REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION

« Chalet des pêcheurs » de l'AAPPMA Hipsheim (67150)

Affaire suivie par :
Jean-Pierre FRITSCH (président AAPPMA Hipsheim)
1 Chemin du stade 67150 Hipsheim
06.41.11.35.67
aappma.hipsheim@gmail.fr

A. REGLEMENT DE LOCATION

Article 1 : Conditions Générales

La gestion du « Chalet des pêcheurs » est assurée par **l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Hipsheim**.

Dans le contrat, l'Association sera désignée sous le terme : **« LE PROPRIETAIRE ».**
Le ou les locataires seront désignés par le terme : **« LE LOCATAIRE ».**

Le « Chalet des pêcheurs » de l'AAPPMA Hipsheim **d'une capacité de 80 personnes debout ou 65 personnes assises** est mise à la disposition d'associations, d'entreprises ou de particuliers. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le comité de l'association. L'association se réserve le droit de refuser des demandes de location sans en avoir à justifier sa décision.

Article 2 : Description des locaux

Les locaux loués sont les suivants :

- Une salle fermée avec possibilité de chauffage électrique,
- Une cuisine toute équipée (réfrigérateurs, lave-vaisselle, cuisinière professionnelle, friteuse, micro-onde),
- Un comptoir avec tireuse à bière et réfrigérateur (si le locataire souhaite utiliser la tireuse, il devra obligatoirement prendre le fut à l'AAPPMA, moyennant un supplément),
- Des sanitaires et des WC homme-femme,
- Des tables pliantes avec chaises,
- L'étang B : fait l'objet de conditions particulières de location.

Article 3 : Réservation

Le locataire signataire du contrat de location est responsable de la location. Il devra être présent pendant toute la durée d'occupation. La nature de la manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat page 4. Si le propriétaire se rend compte que ce n'est pas le cas, le contrat de location devient caduc. Le prix restant dû.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité du propriétaire n'est pas engagée. La salle n'est pas louée aux mineurs.

Article 4 : Confirmation de la location

La location ne deviendra définitive qu'après la **signature du contrat de location, accompagné impérativement des pièces suivantes :**

- Une photocopie de la **pièce d'identité du locataire,**
- Un justificatif de **domicile du locataire,** (Facture d'électricité ou de gaz..),
- Un **chèque correspondant au montant de la formule de location choisie émis par le locataire** au nom de l'AAPPMA Hipsheim,
- Un **chèque d'un montant de 1000,00 € pour la caution émis par le locataire** au nom de l'AAPPMA Hipsheim,
- Une **attestation d'assurance établi au nom du locataire** couvrant les risques inhérents à la location.

Article 5 : Etat des lieux, remise des clés, caution

Le locataire prendra rendez-vous auprès du propriétaire afin de procéder à la remise des clés, et recevoir toutes les consignes inhérentes à la location.

Un **inventaire** sera établi avec le propriétaire à la remise des clés et au retour des clés. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coutant, voir document en annexe 1, page 5 « Frais en cas de casse, de dégradations, de nuisances excessives ou nécessitant l'intervention du tiers pour réparation ».

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire et si les locaux ont été correctement nettoyés, la **caution** est restituée immédiatement. Dans le cas contraire, ce chèque sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage des locaux seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations sera directement déduit du montant de la caution, le reste de la caution sera restitué.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Le locataire sera responsable :

1. Des **dégradations** occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements des locaux,
2. Des **nuisances** sonores causées au voisinage. Tout signalement ou plainte de voisinage pour nuisance sonore ou comportements inadaptés avérés rend le contrat de location caduc et entraine immédiatement la fin de l'évènement. Le prix restant dû.

D'une manière générale, le locataire dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit une **assurance responsabilité civile** couvrant les dommages :

- Liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- Subis par les invités du locataire,
- Subis par toutes personnes éventuellement employées par le locataire.

L'attestation d'assurance qui sera produite lors de la signature du contrat **devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.**

Le traiteur ou toutes autres personnes qui interviennent à la demande du locataire pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas par exemple, sont placés sous la responsabilité du locataire.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement **interdit :**

- De fumer à l'intérieur des locaux,
- D'organiser des évènements générant des nuisances sonores pour les riverains,
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la loi,
- De sous-louer les locaux, ou d'y exercer des activités à usage commercial,
- D'introduire dans le bâtiment ou d'utiliser à l'extérieur des artifices pétards ou des fumigènes,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- Les installations électriques ne devront en aucun cas être modifiées ou surchargées,
- De se baigner ou de pêcher dans les étangs,
- De bloquer ou de stationner devant les portes d'accès,
- De stationner sur les zones non prévues à cet effet (Respecter les consignes données par le propriétaire).

Article 7 : Utilisation et restitution des locaux

Le locataire devra veiller au respect de la tranquillité publique et à ce que les participants à la manifestation ne créent **pas de nuisances sonores diurnes ou nocturnes**. Aucun tapage nocturne ou diurne ne sera toléré !

Les locaux, locaux annexes, WC et buvette ainsi que le matériel devront être **restitués en temps et en heure, nettoyés et séchés.** Le matériel sera **rangé** aux endroits prévus. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous déchets. Les poubelles intérieures et extérieures seront nettoyées. **Les déchets non recyclables** devront être mis dans la poubelle destinée à cet effet. **Les déchets recyclables** (cartons, verres, bouteilles plastiques, boites métalliques) seront eux, déposés dans les conteneurs situés près du stade de football.

En quittant les lieux, le locataire :

- S'assurera de la fermeture à clef de toutes les portes, fenêtres et volets.
- Eteindra les lumières, la hotte aspirante, le four, les plaques de cuissons, la friteuse, machine à café.
- Fermera les robinets d'eau courante.

Article 8 : Tarifs, date et durée de la location

Les tarifs, la date et la durée de la location sont mentionnés dans le « contrat de location » page 4 de ce document. Toutes heures au-delà de l'heure mentionnée sur le contrat sera facturée en supplément à raison de 10 € par heure.

Article 9 : Urgence

En cas d'urgence, le locataire doit :

- Alerter les **pompiers en appelant le 18**
- Alerter les **gendarmes en appelant le 17**
- Alerter le **SAMU en appelant le 15**
- Alerter le **propriétaire en appelant le 06.41.11.35.67**

Le locataire doit prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires en attendant l'arrivée de secours et/ou des autorités.

En cas de non-respect des articles 6 et 7 du contrat, une plainte pourra être déposée auprès de la gendarmerie d'Erstein et la caution ne sera pas restituée au locataire.

B. CONTRAT DE LOCATION

Au nom de Monsieur ou Madame : .....

Numéro de la carte d'identité : .....

Demeurant à : .....

.....

Téléphone : .....

Courrier électronique : .....

Nature de la manifestation : .....

Compagnie d'assurance : .....

Numéro contrat d'assurance : .....

Période de location : **Du :** ␣␣ / ␣␣/ 20 ␣␣ à ␣␣ h ␣␣ Relevé compteur ␣␣␣␣␣␣ KWh

Au : ␣␣ / ␣␣/ 20 ␣␣ à ␣␣ h ␣␣ Relevé compteur ␣␣␣␣␣␣ KWh

Important : Nous facturons **en suppléments les frais d'électricité** sur la base du relevé de compteur **0,35 €/KWh**

Tarifs et formules

- **Week-end** (Vendredi **14h00** au dimanche **20h00**) **350,00 €** ☐
- **24 heures** [1] (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : Jour1 à **08h00** jusqu'au jour2 à **08h00**) **290,00 €** ☐
- **Demi-journée hors week-end** [2] (du lundi au vendredi pour une durée maximale de **4h00**) **100,00 €** ☐
- **Noter le total à régler hors caution, hors participation aux frais d'électricité.** ..... **€**
- **Caution** (Sous forme de chèque **émis au nom du locataire**) **1 000,00 €**

[1] *Location journalière uniquement pour les sociétés.* [2] *Location ½ journée est à considérer comme exceptionnelle.*

En cas de non-respect des clauses du règlement de location et/ou de dégradations constatées lors de la restitution des locaux, la caution de 1 000,00 € pourra être retenue partiellement ou en totalité, en fonction du coût des dégradations (le montant retenu sera établi sur la base d'un devis et/ou d'une facture). En cas de dégradation dont le montant de la réparation serait supérieur à la caution l'AAPPMA en plus de la retenue de cette caution, engagera une procédure pour se faire rembourser les dégradations, par le locataire ou son assureur.

Fait à Hipsheim, le :

␣␣ / ␣␣/ 20 ␣␣

Le locataire	**Le propriétaire**

Par sa signature le locataire atteste avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement de location, y compris de l'annexe 1 mentionnant les frais éventuels (Page 5).
Fait en 2 exemplaires (5 pages) **en paraphant chaque page** : un exemplaire pour le locataire et un pour le propriétaire.

C. Annexe 1

Concernant les frais en cas de casse, de dégradations, de nuisances excessives ou nécessitant l'intervention d'un tiers pour réparation ou nettoyage.

D'une manière générale, le locataire se doit de respecter le voisinage, les lieux et les biens mobiliers ou immobiliers.

De façon formelle le coût relatif à toutes dégradations ou nuisances occasionnées lors de la durée de location sera pris en charge par le locataire ou son assureur. En cas de litige l'association déposera une plainte auprès de la gendarmerie et engagera toutes les actions nécessaires afin que le locataire couvre l'intégralité des frais.

A titre indicatif voici une liste non exhaustive des frais et des retenues en cas de non-respect des règles ou de dégradations occasionnées.

Naturellement notre association restera toujours compréhensive, ces tarifs on principalement pour but d'être dissuasifs afin de faire respecter les règles et pour que les locataires suivants bénéficient du même état des lieux.

Nuisance sonore, trouble de voisinage • Aucune tolérance ne sera accordée	Retenue totale de la caution **1 000,00€** Nous nous réservons également le droit de faire intervenir les autorités.
Dégradations diverses intérieur ou extérieur • Remise en état avec présentation de facture.	Retenue totale de la caution **1 000,00€** Le temps de faire effectuer les travaux. Tout frais excédent le montant de la caution sera pris en charge par le locataire ou son assureur.
Non-respect du nettoyage et de la propreté des lieux • WC, sol, vaisselles, aménagement, etc. • Friteuse, plaques, four, micro-onde, frigo etc.	Retenue partielle de la caution **300,00€**
Défaut de rangement • Chaises, tables, vaisselle etc.	Retenue partielle de la caution **100,00€**
En cas de casse ou de disparition • Assiette • Verre • Couvert manquant	 **5 €** / assiette **3 €** / verre **2 €** / élément de couverts manquant
Déchets • Mauvaise gestion des déchets	Retenue partielle de la caution **200,00€**
Aspect extérieur • Nous ne tolérerons aucune présence de déchets divers, papier, mégot de cigarettes, gobelet, verre, à l'extérieur, sur la voie d'accès, dans les près ou dans l'eau.	Retenue partielle de la caution **400,00€**
Autres divers éléments manquants • Tapis, bacs, plats, poubelles, documentations etc.	En cas de constatation, nous retiendrons la caution, le temps d'effectuer le remplacement et de percevoir le remboursement du coût des éléments manquants.